

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation :
21 mars 2024

Date d'affichage :
02 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 09 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Romain BELIGAT,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean-Louis MANGIN) Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN,

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (BUDGET LOTISSEMENT) - Délibération n° 2024-10

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal ;

Considérant que l'exécution du budget du lotissement Clos St Jean pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 0.43 €, qu'il convient d'affecter

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un solde d'exécution d'investissement de 336 426.67 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

-d'affecter l'excédent de 0.43 € à la section de fonctionnement du budget 2024 en recette, au compte 002 « résultat de fonctionnement report »

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Pascal BARBERET

